

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Réunion du 24 septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACO-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 77 Nombre de votants : 84

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Isabelle NOUSTY (suppléante de M. Paul MONTAUT), Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Jeanne LAMAZERE, Céline LEMBEZAT, Marie-Hélène MAREST, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS: Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Jean-Bernard PRAT, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Dominique TOUYA, Michel JESER, Paul MONTAUT, Jean-Luc NOURY (pouvoir à M. Pierre MUCHADA), Véronique REMY, Gilbert AURRIAC, Jeanne LUGA, Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme Jeanne LAMAZERE), Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Geneviève GUICHEMERRE (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Jean LABASTE (pouvoir à M. Guy PEMARTIN), David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE: Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 11 : GEMAPI : APPROBATION DE L'ADHESION AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DES LUYS (SBVL), DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT ET DES MODIFICATIONS STATUTAIRES AFFERENTES

Rapporteur: Mme Céline LEMBEZAT

Vu l'arrêté préfectoral 2018/63 en date du 25 juin 2018, portant modification par extension du syndicat du bassin versant des Luys et portant modification statutaire ;

Vu la délibération du syndicat du bassin versant des Luys, en date du 18 juillet 2018 portant approbation de l'extension du périmètre du syndicat du bassin versant des Luys (SBVL) à l'échelle interdépartementale et des modifications statutaires afférentes ;

Considérant la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République affectant la compétence GEMAPI à la date du 1^{er} janvier 2018 au bloc communautaire, par un transfert en totalité et automatique des communes vers l'échelon intercommunal ;

Considérant le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (dispositions A1 et A2), le PGRI 2016-2021 (disposition D 1.2) et la SOCLE du bassin Adour-Garonne adoptée par décision du comité de bassin en date du 12 décembre 2017, qui préconisent un regroupement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que l'exercice de la compétence GEMAPI nécessite que cette structuration vise la cohérence hydrographique par bassin versant;

Considérant l'intérêt pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont tout ou partie du territoire est située sur le bassin versant des Luys que le syndicat de rivière préexistant exerce les compétences qui lui sont confiées en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle de la totalité du bassin versant des Luys ;

Considérant la nécessité d'une révision de périmètre du syndicat du bassin versant des Luys dans le cadre de la mise en œuvre de cette cohérence hydrographique par bassin versant afin d'adjoindre la partie du bassin versant des Luys située dans les Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant que les propositions de statuts révisés et de répartition des charges présentées en séance sont le fruit d'un travail élaboré en concertation avec les 9 EPCI-FP du bassin versant des Luys et du syndicat du bassin versant des Luys ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'approuver l'adhésion de la CCLO au syndicat du bassin versant des Luys
- d'approuver l'extension de périmètre du syndicat du bassin versant des Luys à tout ou partie des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des Pyrénées-Atlantiques pour leur territoire inclus dans le bassin versant des Luys, soit :
 - Pour la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, tout ou partie des communes de Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Idron, Lescar, Lons, Pau, Poey-de-Lescar, Sendets, Uzein,
 - Pour la communauté de communes de Lacq-Orthez, tout ou partie des communes d'Arnos, Castillon, Cescau, Hagetaubin, Sallespisse, Arthez-de-Béarn, Boumourt, Doazon, Lacadée, Saint-Boès, Balansun, Bonnut, Casteide-Cami, Casteide-Candau, Labeyrie, Mesplède, Orthez, Saint-Girons, Serres-Sainte-Marie, Sault-de-Navailles, Urdès, Viellenave-d'Arthez, Saint-Médard,
 - Pour la communauté de communes des Luys en Béarn, tout ou partie des communes d'Argelos, Aubin, Auga, Bouillon, Fichous-Riumayou, Lasclaveries, Montardon, Vignes, Arget, Arzacq-Arraziguet, Astis, Bournos, Géus-d'Arzacq, Lème, Mialos, Auriac, Cabidos, Caubios-Loos, Larreule, Morlanne, Séby, Serres-Castet, Doumy, Garos, Mazerolles, Méracq, Montagut, Pomps, Lonçon, Louvigny, Malaussanne, Navailles-Angos, Thèze, Uzan, Momas, Piets-Plasence-Moustrou, Viven, Sauvagnon,

 Pour la communauté de communes Nord-Est Béarn, tout ou partie des communes d'Andoins, Anos, Bernadets, Espoey, Riupeyrous, Barinque, Buros, Espéchède, Saint-Jammes, Gabaston, Limendous, Maucor, Saint-Armou, Serres-Morlaàs, Higuères-Souye, Lourenties, Morlaàs, Saint-Castin, Sedzère, Ouillon, Saint-Laurent-Bretagne,

par l'adhésion au syndicat du bassin versant des Luys des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sus-cités.

- d'approuver le projet de statuts révisés annexé à la présente délibération qui intègre notamment cette extension de périmètre, l'adhésion des communautés de communes Nord Est Béarn, Luys en Béarn, Lacq-Orthez et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, ainsi que les modifications statutaires inhérentes portant sur la représentativité des membres, la répartition des charges et les modalités de coopération avec l'établissement public territorial de bassin,
- d'approuver le principe d'une prise d'effet de l'adhésion et de ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2019.
- de désigner pour siéger au sein du syndicat, conformément à l'article 8 du projet de statuts, les délégués suivants :

Le Président,

4 titulaires

1 suppléant

Mme Céline LEMBEZAT M. Alain BOUCHECAREILH

M. Alain PEDEGERT M. Louis COSTEDOAT M. Jean-Marie PINON

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée, Pour extrait certifié conforme,

Jacques CASSIAU HAURIE



- Par publication ou notification le 27/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/09/2018